



**Commission
des services
financiers
de l'Ontario**
5160, rue Yonge
C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Déclaration annuelle de la maison de courtage pour 2018

*Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques,
les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*

Renseignements généraux

Dénomination sociale de la maison de courtage		Numéro de permis	
Autre nom autorisé		Type d'entreprise	
Courtier principal		N° de permis	
Adresse du principal lieu d'affaires Adresse municipale		App. ou bureau	
Ville	Province	Code postal	
Adresse postale (Cochez cette case si l'adresse est la même que celle indiquée ci-dessus.) <input type="checkbox"/>		App. ou bureau	
Adresse municipale			
Ville	Province	Code postal	
Numéro de téléphone ()	Poste	Télécopieur ()	Adresse électronique du courtier principal

REMARQUE : Si l'un ou l'autre des renseignements ci-dessus ont changé, vous devez en aviser la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) par courriel à l'adresse contactcentre@fSCO.gov.on.ca.

Bienvenue à la déclaration annuelle (DA) pour 2018. La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) utilise les renseignements que vous fournissez dans la DA afin d'aider à déterminer, à évaluer et à surveiller le risque dans le secteur de l'administration d'hypothèques. La date limite de dépôt de la DA est le **31 mars 2019**. La période visée par la déclaration est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018; vous devez déposer une DA même si vous n'avez mené aucune activité au cours de la période.

AVANT DE COMMENCER

Seul le représentant principal de la maison de courtage titulaire d'un permis peut remplir et déposer la DA. Si vous ne déposez pas la DA à temps, la CSFO pourrait prendre des mesures pour suspendre ou révoquer votre permis de maison de courtage. Vous pourriez également faire l'objet d'une pénalité administrative pécuniaire. Tout non-respect des échéances sera inscrit à votre dossier, ce qui pourrait augmenter le degré de sévérité des mesures d'exécution prises ultérieurement par la CSFO.

Veillez noter que toute demande à la CSFO concernant la DA doit être présentée directement par le courtier principal.

Si vous êtes un franchiseur, ne faites aucune déclaration à l'égard de vos franchisés.

QUE FAUT-IL PRÉVOIR POUR REMPLIR LA DA?

- Recommandations pour Internet (Internet Explorer 11; connexion Internet haute vitesse sécurisée; JavaScript, témoins, fenêtres contextuelles, chiffrement à 128 bits et protocole de sécurité compatible TLS 1.2);
- Numéro de permis de maison de courtage;
- Numéro de la police d'assurance erreurs et omissions et date d'expiration;
- Nombre total de bureaux et leur emplacement au Canada;
- Valeur totale en dollars des hypothèques administrées au Canada, par région;
- Téléchargez et consultez l'[exemple de questionnaire](#) à l'avance afin de déterminer les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Remarque : Conformément au rôle de la CSFO en matière de protection de l'intérêt public en vertu de l'alinéa 3 a) de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la CSFO collabore avec d'autres organismes, notamment des organismes responsables de la prévention de la fraude et de l'application de la loi, afin d'aider à lutter contre les activités illégales. Veuillez prendre note que les renseignements que vous fournissez dans la DA pourraient être partagés avec ces organismes.

Remplir les renseignements de la DA en ligne prend en moyenne de 60 minutes à plusieurs heures. Si vous avez besoin de plus de temps pour remplir la DA, vous pourrez y revenir plus tard pour la terminer. Il est recommandé de remplir chaque page pour vous assurer que vos données sont correctement enregistrées.

Après avoir lu et bien compris les directives, veuillez passer à la page suivante pour commencer.

Renseignements sur la maison de courtage

a. Compagnie d'assurance erreurs et omissions :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> AIG du Canada, Compagnie d'assurance | <input type="checkbox"/> Liberty International Underwriters, (Liberty Mutual, Compagnie d'assurance) | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's selon les dispositions prises par Trinity Underwriting Managers |
| <input type="checkbox"/> Chubb du Canada Compagnie d'Assurance | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de RDA Inc. | <input type="checkbox"/> Roy & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances |
| <input type="checkbox"/> La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Holman Insurance Brokers Ltd. | <input type="checkbox"/> La Souveraine, Compagnie d'assurance générale |
| <input type="checkbox"/> Groupe Encon inc. | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Special Risk Insurance Managers Ltd | <input type="checkbox"/> La Souveraine, Compagnie d'assurance générale par l'intermédiaire de Premier Canada Assurance Managers Ltd. |
| <input type="checkbox"/> Intact, Compagnie d'assurances (Division de l'Ouest) | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Groupassur Inc. | <input type="checkbox"/> Zurich Insurance Company Limited |
| <input type="checkbox"/> Hannover, Compagnie d'assurance internationale Itée (A.M. Fredericks Underwriting Management Ltd.) | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Catlin Canada | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
| | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire d'Evolution Insurance Inc. | |
| | <input type="checkbox"/> Les Souscripteurs du Lloyd's (programme parrainé par l'Association des courtiers hypothécaires du Canada) | |

a. (i) Votre assurance erreurs et omissions a-t-elle été obtenue par une affiliation à l'une des associations de l'industrie suivantes?

- Professionnels hypothécaires du Canada
 Association des courtiers hypothécaires du Canada
 S.O.

a. (ii) Indiquez les limites de responsabilité en vertu de votre police d'assurance erreurs et omissions actuelle.

Par sinistre

- 500 000 \$
 1 000 000 \$
 Autre montant – Précisez :

Selon le total annuel

- 1 000 000 \$
 2 000 000 \$
 Autre montant – Précisez :

b. Numéro de la police

c. Date d'expiration

d. Votre maison de courtage est-elle une franchise?

- Oui
 Non

e. Dans l'affirmative, indiquez la dénomination de la franchise :

f. Si la maison de courtage est titulaire d'un permis d'administrateur, inscrivez le numéro de permis ci-dessous :

g. Dans quelles activités visées par la LMCPHAH votre maison de courtage était-elle engagée au cours de la période de déclaration?

- Courtage d'hypothèques
 Opérations hypothécaires
 Activité de prêteur hypothécaire
 Aucun de ces énoncés

REMARQUE : Pour connaître la définition de courtage d'hypothèques, d'opérations hypothécaires ou d'hypothèques, reportez aux [paragraphes 2 \(1\), 3 \(1\) et 4 \(1\) de la LMCPHAH.](#)

g. (i) Si vous avez coché « Aucune de ces réponses », quel était le secteur d'activité principal de votre maison de courtage?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comptabilité | <input type="checkbox"/> Services juridiques |
| <input type="checkbox"/> Services consultatifs | <input type="checkbox"/> Aiguillage en matière d'hypothèques |
| <input type="checkbox"/> Administration d'hypothèques | <input type="checkbox"/> Immobilier |
| <input type="checkbox"/> Construction | <input type="checkbox"/> Autre : |

h. Est-ce que la maison de courtage ou ses personnes ou entités liées* sont membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM)?

Oui Non

i. Dans l'affirmative, indiquez ci-dessous le numéro de membre de la maison de courtage ou ceux de ses personnes ou entités liées* auprès de l'ACCFM et la dénomination autorisée :

j. La maison de courtage ou ses personnes ou entités liées* sont-elles inscrites comme courtier d'assurances en vertu des lois sur les assurances dans un territoire de compétence canadien?

Oui Non

k. Dans l'affirmative, indiquez ci-dessous le numéro d'inscription de la maison de courtage ou ceux de ses personnes ou entités liées* ainsi que la dénomination autorisée et la catégorie d'inscription :

l. La maison de courtage ou ses personnes ou entités liées* sont-elles inscrites comme courtier ou conseiller en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières d'un territoire de compétence canadien?

Oui Non

m. Dans l'affirmative, indiquez ci-dessous le numéro d'inscription de la maison de courtage ou ceux de ses personnes ou entités liées* ainsi que la dénomination autorisée et la catégorie d'inscription :

n. La maison de courtage ou ses personnes ou entités liées* sont-elles inscrites comme courtier immobilier en vertu de la *Loi sur le courtage commercial et immobilier*?

Oui Non

o. Dans l'affirmative, indiquez ci-dessous le numéro d'inscription de la maison de courtage ou ceux de ses personnes ou entités liées* ainsi que la dénomination autorisée et la catégorie d'inscription :

p. La maison de courtage ou ses personnes ou entités liées* sont-elles titulaires d'autres permis, dont un permis de maison de courtage ou un permis d'administrateur dans d'autres provinces?

Oui Non

P1 : Dans l'affirmative, précisez :

*p. ex. : Les filiales, les dirigeants, les administrateurs, les associés, les employés, les courtiers, les agents, les actionnaires, etc. de la maison de courtage

Renseignements sur le compte en fiducie

Ces questions ont pour objet de vérifier la conformité aux obligations prévues dans la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (LMCPHAH).

1. Est-ce que la maison de courtage avait un ou plusieurs comptes en fiducie aux termes de la LMCPHAH?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative

1 a) Combien de comptes en fiducie la maison de courtage détenait-elle au titre de la LMCPHAH au 31 décembre 2018?

1 b) Du nombre total, combien de comptes en fiducie au titre de la LMCPHAH ont été ouverts au cours de la période de déclaration?

(i) La maison de courtage a-t-elle d'abord obtenu un consentement écrit du surintendant conformément au paragraphe 50 (2) du Règl. de l'Ont. 188/08?

Oui Non

(ii) Dans la négative, expliquez pourquoi.

1 c) La maison de courtage a-t-elle fait un rapprochement de tous ses comptes en fiducie au titre de la LMCPHAH?

Oui Non

(i) Dans l'affirmative, à quelle fréquence la maison de courtage a-t-elle fait un rapprochement de ses comptes en fiducie?

Tous les mois Tous les trimestres
 Tous les ans

(ii) Dans la négative, expliquez pourquoi.

2. Y a-t-il eu, à un moment donné, un manque à gagner dans l'un ou l'autre des comptes en fiducie au titre de la LMCPHAH?

- Oui
 Non
 Sans objet

2 a) Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Date	Montant	Corrigé	Quand	Signalé au surintendant	Commentaires
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Autres manques à gagner :

Supervision des activités

(Ces questions ont pour objet de déterminer si les activités de la maison de courtage sont organisées de façon à en faciliter la supervision ainsi que de faciliter l'examen, l'inspection ou la planification de la CSFO.)

3. Indiquez le nombre total de propriétaires de la maison de courtage, y compris tout administrateur et dirigeant, en date du 31 décembre 2018.

- Sélectionnez de 1 à 10
 10+
 Société cotée en bourse

Énumérez tout propriétaire de la maison de courtage autre que les directeurs ou les dirigeants, en date du 31 décembre 2018.

S'il y en avait plus de cinq, énumérez uniquement les cinq principaux, selon le pourcentage de propriété le plus élevé. Si la maison de courtage est une société cotée en bourse, insérez « Actionnaires » dans la colonne « Dénomination sociale du propriétaire ».

Dénomination sociale du propriétaire	Pourcentage de propriété
N ^{bre}	%
N ^{bre}	%
N ^{bre}	%
N ^{bre}	%
N ^{bre}	%

3 b) Où était situé le siège social de la maison de courtage au Canada au 31 décembre 2018?

3 b-ii) Si le siège social de la maison de courtage était situé en Ontario, précisez la région :

- Toronto (M)
 Centre de l'Ontario (à l'exclusion de Toronto) (L)
 Est de l'Ontario (K)
 Nord de l'Ontario (P)
 Sud-Ouest de l'Ontario (N)

* L ou M, N, K et P représentent respectivement la première lettre des codes postaux de chaque région.

4. Fournissez les renseignements suivants sur les bureaux de la maison de courtage pour chaque région de l'Ontario au 31 décembre 2018, le cas échéant :

Région de l'Ontario	Nombre de bureaux	Nombre de bureaux avec courtier**
1. Toronto (M)		
2. Centre de l'Ontario (à l'exclusion de Toronto) (L)		
3. Est de l'Ontario (K)		
4. Nord de l'Ontario (P)		
5. Sud-Ouest de l'Ontario (N)		
Nombre total de bureaux		

** Courtier titulaire d'un permis affecté à un poste de supervision

- 4 a) Dresser la liste de cinq principaux emplacements d'après le nombre de bureaux pour chaque région de l'Ontario, le cas échéant :

Région du Centre de l'Ontario (incluant Toronto)	
Ville/localité (i)	Nombre de bureaux (ii)
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}

Région de l'Est de l'Ontario	
Ville/localité	Nombre de bureaux
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}

Région du Nord de l'Ontario	
Ville/localité	Nombre de bureaux
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}

Région du Sud-Ouest de l'Ontario	
Ville/localité	Nombre de bureaux
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}
	N ^{bre}

REMARQUE : Aux fins de la DA, « bureau » s'entend d'« un lieu d'affaires où un courtier ou un agent passe plus de 50 % de son temps à des activités de courtage hypothécaire, y compris les bureaux à domicile ».

5. Combien de bureaux ouverts au public la maison de courtage comptait-elle en Ontario au 31 décembre 2018 ?

REMARQUE : Aux fins de la DA, « ouvert au public » s'entend d'« un lieu d'affaires accessible au public en général où le public est accueilli durant les heures de bureau ».

6. Des bureaux ouverts au public en Ontario, combien sont à plus de 100 km du lieu de travail principal du courtier principal?

7. Choisissez toutes les mesures applicables (telles que décrites dans vos politiques et procédures) prises par la maison de courtage au cours de la période de déclaration afin d'offrir une supervision adéquate de tous les bureaux en Ontario dans lesquels des opérations ont été négociées :

- Superviseur/gestionnaire sur place
- Examen des dossiers/vérification des dossiers
- Réunions régulières (par mois, par trimestre, etc.)
- Politiques et méthodes/pratiques exemplaires
- Formation/soutien à distance (téléphone/courriel/télécopieur/en ligne)
- Formation/soutien en personne
- Examen du rendement individuel des agents/courtiers
- Autre

- 7 a) Si vous choisissez « Autre », fournissez une explication :
- 7 b) Des mesures additionnelles ont-elles été prises si le bureau se trouve à plus de 100 km?

8. Est-ce que votre maison de courtage fait le courtage d'hypothèques ou effectue des opérations hypothécaires dans d'autres provinces/territoires du Canada?

- Oui
 Non

8 a) Quel pourcentage des activités hypothécaires, environ, a été effectué dans chaque province/territoire, le cas échéant?

<i>Province/territoire canadien</i>	<i>% du nombre de prêts hypothécaires</i>	<i>% de la valeur en dollars des prêts hypothécaires</i>
Alberta	N ^{bre}	N ^{bre}
Colombie-Britannique	N ^{bre}	N ^{bre}
Manitoba	N ^{bre}	N ^{bre}
Nouveau-Brunswick	N ^{bre}	N ^{bre}
Terre-Neuve-et-Labrador	N ^{bre}	N ^{bre}
Nouvelle-Écosse	N ^{bre}	N ^{bre}
Territoires du Nord-Ouest	N ^{bre}	N ^{bre}
Nunavut	N ^{bre}	N ^{bre}
Ontario	N ^{bre}	N ^{bre}
Île-du-Prince-Édouard	N ^{bre}	N ^{bre}
Québec	N ^{bre}	N ^{bre}
Saskatchewan	N ^{bre}	N ^{bre}
Yukon	N ^{bre}	N ^{bre}
Total		

9. Si le siège social de la maison de courtage était en Ontario :

Combien de bureaux la maison de courtage comptait-elle au Canada, sans tenir compte de l'Ontario, au 31 décembre 2018?

<i>Province/territoire canadien</i>	<i>Nombre de bureaux</i>
Alberta	N ^{bre}
Colombie-Britannique	N ^{bre}
Manitoba	N ^{bre}
Nouveau-Brunswick	N ^{bre}
Terre-Neuve-et-Labrador	N ^{bre}
Nouvelle-Écosse	N ^{bre}
Territoires du Nord-Ouest	N ^{bre}
Nunavut	N ^{bre}
Île-du-Prince-Édouard	N ^{bre}
Québec	N ^{bre}
Saskatchewan	N ^{bre}
Yukon	N ^{bre}
Total	

REMARQUE : Aux fins de la déclaration annuelle, « bureau » s'entend d'« un lieu d'affaires où un courtier ou un agent passe plus de 50 % de son temps à des activités de courtage hypothécaire, y compris les bureaux à domicile ».

10. Fournissez les renseignements suivants sur le nombre de courtiers et d'agents de la maison de courtage qui étaient inscrits en Ontario au 31 décembre 2018 :

Nombre total de courtiers	Nombre de courtiers à temps plein	Nombre total d'agents	Nombre d'agents à temps plein	Nombre d'autres membres du personnel	Total

10 a) Combien de courtiers/agents ont quitté la maison de courtage au cours de la période de déclaration (démission/congédiement)?

10 a-ii) Combien de courtiers/d'agents se sont-ils joints à la maison de courtage au cours de la période de déclaration?

10 b) Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle congédié un courtier/agent pour un motif valable?

Oui Non

Dans l'affirmative

10 c) Avez-vous déclaré le problème à la CSFO par l'intermédiaire du système Liaison Permis?

Oui Non

10 d) Avez-vous déclaré tous les cas à la CSFO conformément au Règlement de l'Ontario, paragraphe 43 (3)?

Oui Non

10 d-i) Dans la négative, expliquez pourquoi :

11. Avez-vous révisé les politiques et procédures de la maison de courtage conformément au Règlement de l'Ontario, paragraphe 3 (1) au cours de la période de déclaration?

Oui
 Non

11 a) Quand ont-elles été mises à jour la dernière fois?

11 b) Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle refusé de procéder à une opération hypothécaire parce qu'elle a été informée d'une fraude ou qu'elle avait des raisons d'en suspecter une?

Oui
 Non

Dans l'affirmative, expliquez :

11 c) Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage s'est-elle fait refuser de procéder à une opération hypothécaire parce que le prêteur a été informé d'une fraude ou qu'il avait des raisons d'en suspecter une?

Oui
 Non

Dans l'affirmative, expliquez :

Dossiers

Ces questions ont pour objet de faciliter l'examen, l'inspection ou la planification.

12. Dans quel format les dossiers requis sont-ils conservés? (Cochez tout ce qui convient.)

- Électronique
 Papier

12 a) Les dossiers requis ont-ils été conservés au lieu d'affaires principal de la maison de courtage en Ontario? Oui
 Non

Dans la négative :

12 b) Le surintendant a-t-il été informé conformément à l'art. 5 du Règl. de l'Ont. 193/08? Oui
 Non

12 b) i) Dans la négative, expliquez :

12 c) Combien de temps faut-il pour avoir accès à vos dossiers?

Dossiers

Dossiers électroniques

- Le jour même
 1 à 3 jours
 Plus de 3 jours

Dossiers papier

- Le jour même
 1 à 3 jours
 Plus de 3 jours

13. La maison de courtage a-t-elle pris les précautions adéquates nécessaires pour assurer la sécurité de vos dossiers?

- Oui
 Non

13 a) Décrivez les précautions prises :

Renseignements sur le portefeuille

(Ces questions ont pour objet de recueillir des statistiques sur le marché.)

14. Exception faite des hypothèques consortiales non admissibles, est-ce que la maison de courtage a conclu des opérations hypothécaires au cours de la période de déclaration?

- Oui
 Non

14 a) Dans l'affirmative, exception faite des hypothèques consortiales non admissibles, indiquez le nombre d'opérations hypothécaires négociées et conclues par la maison de courtage et leur valeur en dollars :

14 a) i) Nombre total d'opérations hypothécaires

14 a) ii) Valeur totale en dollars des opérations hypothécaires

Hypothèque consortiale admissible : Une hypothèque consortiale qui remplit tous les critères suivants :

1) L'hypothèque est négociée, ou les dispositions nécessaires sont prises à son égard, par l'intermédiaire d'une maison de courtage.

2) L'hypothèque garantit une obligation financière sur un bien :

I. qui est utilisé uniquement à des fins d'habitation;

II. sur lequel sont situés au plus quatre logements;

III. ne comporte qu'un seul logement qui est utilisé à des fins commerciales s'il est utilisé à des fins commerciales et d'habitation.

3) Au moment où les dispositions nécessaires sont prises à l'égard de l'hypothèque, le montant de la dette qu'elle garantit, avec toutes les autres dettes garanties par des hypothèques sur le bien qui ont priorité sur elle ou qui ont la même priorité, ne dépasse pas 90 % de la juste valeur marchande du bien sur lequel porte l'hypothèque, à l'exclusion de toute valeur qui peut être attribuée à l'aménagement projeté ou en cours du bien.

4) L'hypothèque ne porte que sur une obligation financière ayant la même échéance qu'elle.

5) Le taux d'intérêt à payer aux termes de l'hypothèque est égal à celui prévu aux termes de l'obligation financière.

Une hypothèque consortiale qui garantit une obligation financière pour la construction ou l'aménagement d'un bien ne constitue pas une hypothèque consortiale admissible.

Hypothèque consortiale non admissible : Une hypothèque consortiale qui ne satisfait pas aux exigences d'une hypothèque consortiale admissible

14 b) Donnez le nombre d'opérations et la valeur en dollars pour les types suivants d'hypothèques :

Type d'hypothèque	(14 b/i) Nombre d'opérations hypothécaires	(14 b/ii) Valeur en dollars des opérations hypothécaires
a) Hypothèque résidentielle ⁶	N ^{bre}	N ^{bre}
b) Hypothèque commerciale ⁷	N ^{bre}	N ^{bre}
c) Autre	N ^{bre}	N ^{bre}
c) (i) Précisez les types d'hypothèques inclus sous « Autres » :		
TOTAL (a+b+c)		
d) Hypothèque conventionnelle ¹	N ^{bre}	N ^{bre}
e) Ratio élevé ²	N ^{bre}	N ^{bre}
f) Ratio élevé – non assuré ³	N ^{bre}	N ^{bre}
TOTAL (d+e+f)		
g) Hypothèque de premier rang	N ^{bre}	N ^{bre}
h) Hypothèque de deuxième rang	N ^{bre}	N ^{bre}
i) Hypothèque de troisième rang	N ^{bre}	N ^{bre}
j) Autres hypothèques (4 ^e , 5 ^e , etc.)	N ^{bre}	N ^{bre}
TOTAL (g+h+i+j)		
k) Nouveaux prêts	N ^{bre}	N ^{bre}
l) Renouvellements ⁴	N ^{bre}	N ^{bre}
TOTAL (k+l)	N ^{bre}	N ^{bre}
m) Acheteurs d'une première maison	N ^{bre}	N ^{bre}
n) Hypothèque inversée		
o) Hypothèque à haut risque ⁵	N ^{bre}	N ^{bre}
p) Construction et aménagement ⁸	N ^{bre}	N ^{bre}
q) Marge de crédit hypothécaire	N ^{bre}	N ^{bre}
r) Hypothèques consortiales admissibles	N ^{bre}	N ^{bre}

¹ **Hypothèque conventionnelle** : Le ratio prêt/valeur est de 80 % ou moins.

² **Ratio élevé** : Le ratio prêt/valeur est supérieur à 80 % et assuré au moyen d'une assurance (prêt) hypothécaire.

³ **Ratio élevé – non assuré** : Le ratio prêt/valeur est supérieur à 80 % et non assuré.

⁴ **Renouvellements** : hypothèques placées à l'origine par la maison de courtage et renouvelées avec le même prêteur sur le même bien.

⁵ **Hypothèque à haut risque** : Pour les besoins de la présente déclaration, l'hypothèque à haut risque est un prêt accordé à des particuliers ayant une cote de solvabilité de 600 points ou moins. Elle est fondée sur la solvabilité de l'emprunteur.

⁶ **Hypothèque résidentielle** : Une hypothèque conclue avec un emprunteur individuel, garantie par une propriété résidentielle de quatre logements ou moins, ou un seul logement dans une copropriété.

⁷ **Hypothèque commerciale** : Une hypothèque conclue avec un emprunteur, un prêteur ou un investisseur et qui n'est pas une hypothèque résidentielle.

⁸ **Construction et aménagement** : Une hypothèque conclue avec un emprunteur, un prêteur ou un investisseur dans le but de financer la construction d'un immeuble ou d'un projet immobilier.

15. À l'exception des hypothèques consortiales non admissibles, fournissez les renseignements suivants concernant les entreprises de la maison de courtage financées par ces prêteurs :

15 a) Type de prêteur	15 b) Nombre de prêts hypothécaires	15 c) Valeur en dollar des prêts hypothécaires	15 d) Valeur en dollars des frais reçus
<input type="checkbox"/> Banque	N ^{bre}	\$	\$
<input type="checkbox"/> Caisse populaire	N ^{bre}	\$	\$
<input type="checkbox"/> Compagnie d'assurance	N ^{bre}	\$	\$
<input type="checkbox"/> Société de placement hypothécaire	N ^{bre}	\$	\$
<input type="checkbox"/> Prêteur privé	N ^{bre}	\$	\$
<input type="checkbox"/> Autofinancement (maison de courtage, courtier ou propres fonds de l'agent)	N ^{bre}	\$	\$
<input type="checkbox"/> Société de fiducie	N ^{bre}	\$	\$
<input type="checkbox"/> Autre	N ^{bre}	\$	\$
Total			

15 e) Si vous avez coché « Société de placement hypothécaire » comme type de prêteur, indiquez le nombre de sociétés de placement hypothécaire qui ont financé ces hypothèques :

Aux fins de la DA, une **société de placement hypothécaire** est une société de placement/prêt conçue précisément pour les placements ou les hypothèques au Canada et qui est régie par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La société de placement hypothécaire est constituée pour investir dans des portefeuilles hypothécaires, principalement dans des hypothèques résidentielles, et elle gère des portefeuilles de prêts diversifiés et garantis. Les bénéfices générés par une société de placement hypothécaire sont distribués à ses actionnaires selon leur quote-part respective.

- 16 À l'exception des hypothèques consortiales non admissibles, pour chaque type de prêteur sélectionné à la question 15, indiquez le nom du prêteur qui a financé le pourcentage le plus élevé d'hypothèques, selon la valeur en dollars.

16 a) Type de prêteur (Nom du prêteur principal)	16 b) Nombre de prêts hypothécaires	16 c) Valeur en dollar des prêts hypothécaires
Banque	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$
Caisse populaire	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$
Compagnie d'assurance	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$
Société de placement hypothécaire	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$
Prêteur privé	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$
Autofinancement (maison de courtage, courtier ou propres fonds de l'agent)	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$

Société de fiducie	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$
Autre	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires
(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$
Total		

Si Société de placement hypothécaire ou Prêteur privé a été sélectionné, indiquez les trois principaux prêteurs selon la valeur totale en dollars.

16 d)	Société de placement hypothécaire (Noms des trois principaux prêteurs)	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires	Relation entre le prêteur et la maison de courtage, son courtier ou ses agents – relation sans lien de dépendance – personnes/entités liées
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]

16 e)	Prêteur privé : (Trois principaux prêteurs)	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires	Relation entre le prêteur et la maison de courtage, son courtier ou ses agents – relation sans lien de dépendance – personnes/entités liées
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]

16 f)	Autofinancement (maison de courtage, courtier ou propres fonds de l'agent) (Nom des trois principaux prêteurs)	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollar des prêts hypothécaires	Qui, dans la maison de courtage, a fourni la source de financement? – la maison de courtage – un courtier – un agent
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]
	(Maximum de 100 caractères)	N ^{bre}	\$	[Sélectionnez dans la liste]

« Les personnes/entités liées » incluent les membres de la famille, les filiales, les dirigeants, les administrateurs, les associés, les employés, les courtiers, les agents, les actionnaires, etc., de la maison de courtage.

16 g) À combien de prêteurs différents la maison de courtage a-t-elle eu recours pour financer l'hypothèque, y compris la maison de courtage elle-même, au cours de la période de déclaration?

17. À l'exception des hypothèques consortiales non admissibles, votre maison de courtage a-t-elle acheté, vendu ou échangé des créances hypothécaires au cours de cette période?

- Oui
 Non

17 a) au nom d'une autre personne ou entité? Oui
 Non

Nombre
d'opérations
hypothécaires

N^{bre}

Valeur en
dollars des
opérations
hypothécaires

17 b) Au nom de la maison de courtage? Oui
 Non

Nombre
d'opérations
hypothécaires

Valeur en
dollars des
opérations
hypothécaires

18. À l'exception des hypothèques consortiales non admissibles, si vous prenez part à des activités de crédit hypothécaire, indiquez le nombre total et la valeur totale en dollars des hypothèques financées par la maison de courtage au cours de la période de déclaration :

Nombre
d'opérations
hypothécaires

Valeur en dollars des
opérations
hypothécaires

Société de placement hypothécaire

Les questions 19 et 20 ont pour objet de recueillir des renseignements; elles ne sont pas destinées à des fins de conformité.

REMARQUE : Aux fins de la DA, une **société de placement hypothécaire** est une société de placement/prêt conçue précisément pour les placements ou les hypothèques au Canada et qui est régie par la Loi de l'impôt sur le revenu.

La société de placement hypothécaire est constituée pour investir dans des portefeuilles hypothécaires, principalement dans des hypothèques résidentielles, et elle gère des portefeuilles de prêts diversifiés et garantis. Les bénéfices générés par une société de placement hypothécaire sont distribués à ses actionnaires selon leur quote-part respective.

19. Est-ce que le courtier principal, les dirigeants ou les administrateurs de la maison de courtage avaient un intérêt relativement à des capitaux propres dans une société de placement hypothécaire au 31 décembre 2018?

- Oui
 Non

19 a) Dans l'affirmative, dressez la liste des noms de chacun, de leur participation respective et de la dénomination sociale de toute société de placement hypothécaire dans laquelle un intérêt est détenu relativement à des capitaux propres :

20. Est-ce que le courtier principal, les dirigeants ou les administrateurs de la maison de courtage occupaient un poste de direction dans une société de placement hypothécaire au 31 décembre 2018?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative

20 a) Dressez la liste des noms de chacun, des postes respectifs et de la dénomination sociale de toute société de placement hypothécaire inscrite en vertu d'une loi sur les valeurs mobilières dans un territoire de compétence :

20 b) Est-ce que la société de placement hypothécaire était entièrement gérée par le courtier principal?

- Oui
 Non

20 c) La société de placement hypothécaire a-t-elle fait l'objet de réclamations juridiques dans un territoire de compétence canadien?

- Oui
 Non

20 c) i) Dans l'affirmative, fournissez des détails :

--

Syndication

(Ces questions ont pour objet de vérifier la conformité aux obligations prévues dans la LMCPHAH et de recueillir des statistiques sur le marché.)

21. La maison de courtage a-t-elle administré des hypothèques privées?

- Oui
 Non

21 a) Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Nombre de prêts hypothécaires

Valeur des prêts hypothécaires

Nombre de prêteurs privés

21 b) Indiquez les trois (3) principaux prêteurs privés ayant financé des opérations hypothécaires de la maison de courtage, en fonction de la valeur des hypothèques :

Nom	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollars des prêts hypothécaires
	N ^{bre}	N ^{bre}
	N ^{bre}	N ^{bre}

22. La maison de courtage a-t-elle souscrit des hypothèques consortiales non admissibles (seule ou avec un courtier associé)?

- Oui
 Non

22 a) Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Type d'hypothèque	Réponse (Oui/Non)	Nombre total d'opérations hypothécaires	Valeur totale en dollars des opérations hypothécaires	Nombre total d'investisseurs	Nombre d'investisseurs désignés (article 2 du Règl. de l'Ont. 188/08)	Qui administre les hypothèques?	Sur le nombre total de syndications, combien sont des hypothèques à haut risque et quelle en est leur valeur?	
							Nombre d'opérations hypothécaires	Valeur en dollars des opérations hypothécaires
Secteur résidentiel	Oui/Non	N ^{bre}	N ^{bre}	N ^{bre}	N ^{bre}		N ^{bre}	N ^{bre}
Commercial	Oui/Non	N ^{bre}	N ^{bre}	N ^{bre}	N ^{bre}		N ^{bre}	N ^{bre}
Autre	Oui/Non	N ^{bre}	N ^{bre}	N ^{bre}	N ^{bre}		N ^{bre}	N ^{bre}

Hypothèque consortiale admissible : Une hypothèque consortiale qui répond à tous les critères suivants :

- 1) L'hypothèque est négociée, ou les dispositions nécessaires sont prises à son égard, par l'intermédiaire d'une maison de courtage.
- 2) L'hypothèque garantit une obligation financière sur un bien :
 - I. qui est utilisé uniquement à des fins d'habitation;
 - II. sur lequel sont situés au plus quatre logements;
 - III. ne comporte qu'un seul logement qui est utilisé à des fins commerciales s'il est utilisé à des fins commerciales et d'habitation.
- 3) Au moment où les dispositions nécessaires sont prises à l'égard de l'hypothèque, le montant de la dette qu'elle garantit, avec toutes les autres dettes garanties par des hypothèques sur le bien qui ont priorité sur elle ou qui ont la même priorité, ne dépasse pas 90 % de la juste valeur marchande du bien sur lequel porte l'hypothèque, à l'exclusion de toute valeur qui peut être attribuée à l'aménagement projeté ou en cours du bien.
- 4) L'hypothèque ne porte que sur une obligation financière ayant la même échéance qu'elle.
- 5) Le taux d'intérêt à payer aux termes de l'hypothèque est égal à celui prévu aux termes de l'obligation financière.

Une hypothèque consortiale qui garantit une obligation financière pour la construction ou l'aménagement d'un bien ne constitue pas une hypothèque consortiale admissible.

Hypothèque consortiale non admissible : Une hypothèque consortiale qui ne satisfait pas aux exigences d'une hypothèque consortiale admissible.

22 b) Combien d'investisseurs étaient disponibles pour des hypothèques consortiales non admissibles de la maison de courtage au 31 décembre 2018?

22 c) Indiquez les trois (3) principaux prêteurs/consortiums ayant financé des opérations d'hypothèques consortiales non admissibles de la maison de courtage, en fonction de la valeur des hypothèques :

Nom	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur en dollars des prêts hypothécaires
	N ^{bre}	N ^{bre}
	N ^{bre}	N ^{bre}
	N ^{bre}	N ^{bre}

22 d) Les investisseurs privés et prêteurs que vous représentez prennent-ils part à des produits d'investissement hypothécaires consortiaux non admissibles?

- Oui
 Non

22 e) La maison de courtage a-t-elle examiné et confirmé que l'hypothèque consortiale non admissible convenait à l'investisseur/au prêteur?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, expliquez comment :
Dans la négative, expliquez pourquoi :

23. Est-ce que la maison de courtage a fait des renvois de clients à d'autres maisons de courtage titulaires d'un permis pour l'investissement dans les hypothèques consortiales non admissibles?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative

23 a) Pour combien de clients la maison de courtage a-t-elle fait des renvois?

23 b) Fournissez la valeur en dollars de la rémunération reçue par la maison de courtage pour avoir recommandé à des clients d'investir dans des hypothèques consortiales non admissibles.

23 c) La maison de courtage a-t-elle des politiques et des procédures qui portent expressément sur le renvoi de clients à des fins d'investissement dans des hypothèques consortiales non admissibles? {Oui/Non}

Expliquez :

Titrisation

24. La maison de courtage a-t-elle organisé des opérations de titrisation ou participé à de telles opérations?

- Oui
 Non

24 a) Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Nombre d'instruments	
Valeur en dollars des instruments	

25. La maison de courtage a-t-elle vendu des titres?

- Oui
 Non

25 a) Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Nombre d'opérations hypothécaires	
Valeur en dollars des opérations hypothécaires	

REMARQUE : Le terme « titrisation » dans les questions 24 et 25 signifie offrir des prêts hypothécaires ou monter des blocs de créances hypothécaires dans le but de créer des titres adossés à de telles créances.

Plaintes et traitement des plaintes

26. Est-ce que la personne désignée pour recevoir les plaintes à la maison de courtage est le courtier principal?

- Oui
 Non

26 a) Dans la négative, indiquez le nom de la personne désignée pour recevoir les plaintes au nom de la maison de courtage.

27. Nombre total de plaintes écrites reçues par la maison de courtage au cours de la période de déclaration :

27 a) Sur le nombre total de plaintes écrites reçues, à combien d'entre elles avez-vous répondu, comme l'exige la loi?

REMARQUE : La maison de courtage doit répondre, par écrit, à toutes les plaintes écrites qu'elle reçoit.

27 b) Sur le nombre total de plaintes écrites reçues, combien avaient été résolues au 31 décembre 2018?

REMARQUE : Pour les besoins de la DA, le terme « régler » signifie que la maison de courtage a répondu par écrit à toutes les questions soulevées par le plaignant.

27 c) Fournissez les détails suivants concernant les plaintes reçues :

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes	Commentaires (Fournir une brève explication du type de plainte reçue par la maison de courtage pour chaque catégorie)
1. Administration <i>Plaintes relatives aux pratiques administratives, p. ex., défaut de retourner les dossiers originaux, tenue de documents, problèmes relatifs au calendrier de paiement, différends contractuels (frais ou services chargés au client) et service à la clientèle (attentes des clients).</i>		
2. Divuligation <i>Plaintes relatives aux exigences en matière de divulgation, p. ex., divulgation en ce qui a trait aux conflits</i>		

<i>d'intérêts potentiels, aux risques importants ou aux frais relatifs aux transactions hypothécaires, à la diffusion inappropriée des renseignements personnels.</i>		
3. Marketing et ventes <i>Plaintes relatives à la pertinence des produits, aux documents de relations publiques incomplets, inappropriés ou tendancieux, aux techniques de vente à haute pression, à la vente liée.</i>		
4. Fraude <i>Plaintes relatives à des pratiques trompeuses ou délibérées visant à réaliser des profits injustes ou illégaux, p. ex., falsification de documents, détournement de fonds ou falsification des renseignements relatifs à une transaction ou à une entente hypothécaire.</i>		
5. Frais <i>Plaintes relatives aux frais de courtage d'hypothèques, p. ex., montants facturés au client par la maison de courtage, le courtier ou l'agent.</i>		
Total		

Pertinence

Ces questions visent à aider à déterminer si la maison de courtage d'hypothèques conserve sa pertinence pour rester titulaire de permis.

28. Est-ce que des réclamations pour erreurs ou omissions ont été faites contre la maison de courtage ou des courtiers ou agents associés dans un territoire de compétence canadien au cours de la période de déclaration?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative

28 a) Combien de réclamations ont été faites?

28 b) Fournir une brève explication pour chaque réclamation :

29. Est-ce que des réclamations contre la maison de courtage ont été payées par son assurance pour erreurs ou omissions ou une société de cautionnement dans un territoire de compétence canadien au cours de la période de déclaration?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative

29 a) Combien de réclamations ont été payées?

29 b) Fournir une brève explication pour chaque réclamation :

30. Est-ce que des réclamations contre la maison de courtage ou ses agents ont été payées par son assurance pour erreurs ou omissions ou une société de cautionnement dans un territoire de compétence canadien au cours de la période de déclaration?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative

30 a) Combien de réclamations ont été payées?

30 b) Fournir une brève explication pour chaque réclamation :

31. Au cours de la période de déclaration, est-ce qu'une plainte contre la maison de courtage a été déposée devant un organisme de réglementation d'un territoire de compétence canadien, qui était fondée, en tout ou en partie, sur des allégations de fraude, de vol, de déclaration mensongère ou inexacte, de contrefaçon ou de comportement similaire?
- Oui
 Non
- 31 a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :
32. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle reçu des amendes ou s'est-elle vu imposer des sanctions pécuniaires par un organisme canadien de réglementation des services financiers, autre que la CSFO?
- Oui
 Non
- 32 a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :
33. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle eu des amendes ou des sanctions pécuniaires impayées dues à un organisme canadien de réglementation des services financiers?
- Oui
 Non
- 33 a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :
34. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle reçu des amendes ou s'est-elle vu imposer des sanctions pécuniaires par toute cour provinciale ou fédérale?
- Oui
 Non
- 34 a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :
35. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle fait l'objet d'accusations en vertu des lois d'une province ou d'un territoire canadien?
- Oui
 Non
- 35 a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :
36. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage s'est-elle vu révoquer ou suspendre tout permis délivré par un organisme gouvernemental, un organisme de réglementation ou un organisme professionnel?
- Oui
 Non
- 36 a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :
37. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle été désignée dans une poursuite (déclaration, demande reconventionnelle ou réclamation par un tiers)?
- Oui
 Non
- Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

Déclaration de changements

- 38 a) Est-ce que la maison de courtage a ouvert des bureaux au cours de la période de déclaration?

- Oui
 Non

38 a-i) Dans l'affirmative, combien de bureaux ont été ouverts?

38 a-ii) Combien des bureaux ouverts par la maison de courtage étaient ouverts au public?

<input type="text"/>
<input type="text"/>

38 b) Est-ce que la maison de courtage a fermé des bureaux au cours de la période de déclaration?

Oui

Non

38 b-i) Dans l'affirmative, combien de bureaux ont été fermés?

38 b-ii) Combien de bureaux fermés par la maison de courtage étaient ouverts au public?

39. Est-ce que l'un ou l'autre des renseignements suivants ont changé au cours de la période de déclaration et, le cas échéant, les changements ont-ils été signalés à la CSFO par courriel à l'adresse contactcentre@fSCO.gov.on.ca : (Cochez tout ce qui convient.)

Renseignements sur la maison de courtage	Changé?	Signalé?
Adresse aux fins de signification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adresse du principal lieu d'affaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courriel, téléphone ou télécopieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administrateurs ou dirigeants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Associés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compagnie d'assurance erreurs et omissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rémunération

40. Est-ce que votre maison de courtage a accepté des mesures incitatives non pécuniaires de prêteurs?

Oui

Non

Dans l'affirmative

40 a) Quelle forme de mesures incitatives?

Points

Voyages

Cadeaux

Billets d'événements

Adhésions

Autre

40 b) Auprès de combien de prêteurs la maison de courtage a-t-elle accepté des mesures incitatives non pécuniaires?

41. Votre maison de courtage a-t-elle offert des cartes de crédit ou des cartes-cadeaux à titre de mesures incitatives?

Oui

Non

41 a) Dans l'affirmative, expliquez :

42. Est-ce que votre maison de courtage a des commissions conditionnelles (p. ex. prime au volume) ou des accords de paiement avec les prêteurs?

Oui

Non

42 a) Dans l'affirmative, avec combien de prêteurs la maison de courtage a-t-elle conclu des accords?

43. Est-ce que votre maison de courtage a des accords de rémunération tripartite pour des primes incitatives non pécuniaires entre votre maison de courtage, courtiers/agents et autres maisons de courtage?

Oui

Non

43 a) Dans l'affirmative, expliquez :

44. Combien d'agents ou de courtiers sont rémunérés par l'entremise d'une société personnelle?

Renvois

45. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle fait un renvoi à d'autres maisons de courtage?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative :

45 a) Combien de renvois la maison de courtage a-t-elle faits?

46. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle reçu un renvoi?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative :

46 a) Combien de renvois la maison de courtage a-t-elle reçus des autres maisons de courtage? N^{bre} _____

46 b) Fournissez la valeur totale en dollars de la rémunération versée par la maison de courtage pour ces renvois. _____ \$

46 c) Combien de simples renvois la maison de courtage a-t-elle reçus d'entités titulaires de permis? N^{bre} _____

46 d) Fournissez la valeur totale en dollars de la rémunération versée par la maison de courtage pour ces simples renvois. _____ \$

Remarque : Le terme « simple renvoi » est défini dans les paragraphes 6 (4) et 6 (5) de la LMCPHAH et des [articles 1 et 2 du Règlement de l'Ontario 407/07](#).

Attestation du courtier principal

Je, _____ de

Nom en lettres moulées

Maison de courtage

ATTESTE QUE :

Je reconnais que le fait de faire une fausse déclaration au surintendant en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et que, au meilleur de ma connaissance, les renseignements fournis dans la présente déclaration annuelle sont, vrais.

Signature

Date

REMARQUE : Seul le courtier principal de la maison de courtage peut soumettre la présente déclaration annuelle. Le nom ci-dessus doit correspondre au nom indiqué sur le permis du courtier principal.

RAPPEL : Avant de soumettre cette déclaration, assurez-vous de passer en revue toutes les réponses pour en assurer l'exactitude. Aucun changement ne peut être apporté à la déclaration annuelle une fois qu'elle a été soumise.